COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION VII

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

FR

COM(2026) 300 — FR

9.7.2026

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION VII

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

INTRODUCTION

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution […] dresse […] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Comité européen des régions (CdR) est une **assemblée politique** composée de **329 représentants élus et 329 suppléants en provenance de collectivités locales et régionales de tous les pays de l'Union européenne**. La plupart de ses membres sont affiliés à l'un de ses six groupes politiques: PPE, PSE, Renew Europe, ECR, AE et Verts et progressistes. La mission première du CdR est de contribuer à l'élaboration des politiques de l'Union et d'influer sur le processus décisionnel en représentant le point de vue des collectivités locales et régionales. Celles-ci sont notamment responsables de la mise en œuvre d'environ 70 % du droit de l'Union européenne. La collaboration entre les collectivités locales et régionales au sein du CdR améliore la qualité de la législation européenne et permet aux citoyens de mieux comprendre l'Union, qui œuvre au service de ses quelque 450 millions de citoyens.

Les membres du CdR apportent leur précieuse contribution à l'assemblée au travers de leurs activités politiques et de leur expertise aussi bien à Bruxelles que dans leurs circonscriptions d'origine. Ils font ainsi progresser les priorités de l'action politique des collectivités locales et régionales dans le cadre des initiatives et travaux législatifs de l'Union. Comme établi par le traité, **le CdR est reconnu comme un acteur à part entière du système de gouvernance à niveaux multiples de l'Union**, dont il constitue le seul point de référence pour toutes les questions qui présentent une dimension locale ou régionale dans l'Union européenne.

Les membres du CdR s'emploient résolument à **échanger avec les citoyens européens** en organisant des dialogues dès qu'ils le peuvent, souvent de concert avec d'autres institutions de l'Union. Si cet engagement constant bénéficie à l'Union européenne et à ses institutions, il facilite également les discussions relatives à des questions politiques et à des problèmes fondamentaux du point de vue des citoyens, ce qui démontre l'attachement du CdR à la transparence et à la participation du public.

Le rôle premier du CdR, tel qu'il est défini dans les traités, est d'améliorer le processus législatif. C'est la raison pour laquelle il est primordial que le point de vue des représentants locaux et régionaux soit pris en compte lors de l'élaboration de tout acte législatif européen. Le CdR joue par ailleurs un rôle clé dans la défense du **principe de subsidiarité**. Le deuxième objectif du CdR est étroitement lié à sa fonction législative: renforcer la démocratie européenne et combler le fossé entre les citoyens et le processus d'intégration européenne, en associant plus d'un million de responsables politiques locaux et régionaux à la constitution d'une Europe transparente et participative.

Les ressources budgétaires actuellement allouées au CdR **ne sont pas à la hauteur de cette fonction cruciale qu'il assume dans le fonctionnement démocratique de l'Union européenne** et son architecture politique. Depuis plusieurs années, le CdR fait face à des pressions budgétaires sans précédent, qui se traduisent par des déficits chroniques et une réduction des capacités de ses membres à exécuter leurs travaux politiques. Il faut s'attendre à ce que ces difficultés subsistent, compte tenu notamment du sous-financement structurel qui, selon toute vraisemblance, se maintiendra en 2026. À ces restrictions vient s'ajouter le fait qu'au titre du cadre financier pluriannuel en cours, **le budget du CdR est inférieur de 36 % à celui du Comité économique et social européen (CESE), bien que les deux institutions comptent exactement le même nombre de membres**. **Cet écart de financement est tout simplement inacceptable pour une institution que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne place sur un pied d'égalité avec le CESE, et dont les membres sont des représentants démocratiquement élus de collectivités locales et régionales**.

Il est dès lors **capital d'améliorer la situation financière du CdR** pour éviter de mettre en péril sa capacité à remplir ses obligations envers les institutions de l'Union. Le CdR et ses membres doivent disposer de ressources budgétaires et humaines suffisantes pour appuyer efficacement les institutions européennes, et d'une dotation financière comparable à celle des organes similaires de l'Union. L'urgence de cette revalorisation ne saurait être surestimée.

II. **DEMANDE RELATIVE AU BUDGET 2027**

La préparation du budget 2027 continue de pâtir des conséquences durables de la poussée inflationniste sans précédent enregistrée entre 2021 et le début de 2025. Si l'inflation se rétracte à présent, les prix demeurent globalement élevés. De ce fait, le pouvoir d'achat qu'offre le budget du CdR a subi une forte érosion, avec une chute estimée à 20 % des crédits non liés aux rémunérations depuis 2021. Cette perte durable a encore aggravé le **sous-financement chronique** constaté dans des domaines critiques, tels que les infrastructures numériques, l'entretien des bâtiments et la communication.
Ces problèmes n'ont malheureusement pas trouvé de résolution dans la procédure budgétaire 2026, et les déficits structurels persistent donc à ce jour. Dans ces circonstances, la procédure budgétaire 2027 s'ouvre sur un état de fait particulièrement épineux. Les lignes directrices publiées par le commissaire européen chargé du budget aux fins de l'état prévisionnel du budget pour 2027 imposent l'hypothèse d'un taux d'inflation maximal de 2 % pour les crédits non liés aux rémunérations, du même ordre que les exigences formulées pour les exercices 2025 et 2026. Néanmoins, cette approche ne ménage aucune marge de manœuvre pour permettre une correction à tout le moins partielle du sous-financement structurel existant.

Telles qu'approuvées par son bureau le 9 décembre 2025, les principales orientations budgétaires stratégiques du CdR s'énoncent comme suit:

(i) garantir au moins, dans ses activités politiques, **un «statu quo»**, en tenant compte de l'inflation officielle et des estimations de l'actualisation des rémunérations communiquées par la Commission européenne à toutes les institutions;

(ii) renforcer les **moyens destinés aux membres du CdR** et aux activités de communication des groupes politiques du CdR;

(iii) élargir le **programme des dialogues locaux**;

(iv) conforter la **visibilité des membres** et accroître l'impact institutionnel et politique du CdR;

(v) fournir les ressources nécessaires au **réseau européen des élus locaux établi conjointement par la Commission européenne et le CdR**;

(vi) renforcer les **activités de communication pour les membres du CdR**;

(vii) consolider la **cybersécurité au sein du CdR** en y consacrant un poste AD 5 supplémentaire;

(viii) améliorer le **développement de l'informatique en nuage et la sécurité des données du CdR**;

(ix) fournir des **moyens de financer les accords de niveau de services (ANS) obligatoires pour les nouveaux outils de gestion des documents et des finances de l'institution** (Ares, Summa, EdiT).

Par rapport à 2026, le CdR demande un **volant de ressources supplémentaires de 7,3 millions d'EUR (soit + 5,4 %)** en 2027 pour qu'il puisse **honorer ses obligations statutaires et légales existantes, financer les huit nouveaux projets énumérés ci-dessus (points ii à ix) et assumer la nette hausse des coûts liés à la sécurité et à la surveillance des bâtiments, qui est due aux nouveaux marchés publics interinstitutionnels (0,74 million d'EUR)**. Les principales obligations statutaires et légales du CdR comprennent les actualisations des rémunérations, les avancements d'échelon et les progressions de carrière pour son personnel, ainsi que l'indexation des coûts liés à la location des bâtiments et à d'autres dépenses inévitables relatives à l'entretien.

Le CdR continue de générer des synergies substantielles grâce à la **coopération interinstitutionnelle** sur le plan administratif, ce qui en fait l'une des institutions européennes les plus avancées à cet égard. Le Comité a pu améliorer **l'efficacité et le rapport coût-efficacité** en regroupant ses réunions, en faisant appel à des outils modernes de vidéoconférence pour les réunions non statutaires, en participant aux appels d'offres institutionnels, en mettant en place des modalités de travail hybrides pour le personnel, en procédant à des simplifications sur le plan administratif, en adoptant des politiques «zéro papier», en optimisant les contrats liés à la restauration, au nettoyage et aux services informatiques, ainsi qu'en investissant dans des mesures d'économie d'énergie et des mises à niveau informatiques. En s'appuyant sur ces avancées, le CdR a lancé deux grandes initiatives stratégiques, à savoir le projet de cartographie des ressources du CdR, qui vise une meilleure adéquation entre les ressources financières et humaines et les priorités institutionnelles, et la réorganisation structurelle de la direction de la traduction, qui a pour but de transformer, moderniser et optimiser ses activités au fil du temps.

Le CdR s'attache de manière proactive à **trouver d'autres moyens innovants de réaliser des économies supplémentaires**. Il a, par exemple, lancé plusieurs projets pilotes tels que l'interprétation à distance et l'interprétation par téléphone portable pour certaines réunions, la traduction automatique intégrale pour certains documents à faible enjeu, et le recours plus étendu aux opérations en nuage via MS 365, à Copilot ainsi qu'à d'autres outils innovants basés sur l'IA pour optimiser les processus. L'intégration de l'IA dans d'autres flux de travail devrait permettre d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité. Les résultats de ces projets pilotes seront publiés au fur et à mesure de leur avancement. S'ils sont satisfaisants, ils pourraient donner lieu à des économies substantielles dans les années à venir.

Ces dernières années, le CdR a toujours obtenu d'**excellents taux annuels d'exécution budgétaire**. Au cours des trois dernières années, il a maintenu un **taux d'exécution budgétaire impressionnant de 99,9 %, soit le meilleur résultat de son histoire**. Cette utilisation quasi maximale du budget signifie que le CdR ne dispose d'aucune réserve interne, ce qui témoigne d'une très bonne gestion financière, mais aussi de la nécessité de ressources supplémentaires, laquelle a également été mise en lumière dans les **rapports de décharge 2023 et 2024 du Parlement européen**.

Après avoir débattu et examiné la situation de manière approfondie à l'échelon administratif et politique, le CdR demande un projet de budget pour 2027 qui s'élève au total à **142 600 412 EUR**, soit une augmentation de **7,3 millions d'EUR (5,4 %)** par rapport au budget voté pour 2026, et prévoit **498 postes** au tableau des effectifs (**1 nouveau poste spécialisé en cybersécurité**).

Cette augmentation budgétaire vise à couvrir, entre autres, les nouveaux projets suivants:

— moyens destinés aux membres du CdR et aux activités de communication de ses groupes politiques: 0,123 million d'EUR;

— programme des dialogues locaux: 0,1 million d'EUR;

— réseau européen des élus locaux: 0,5 million d'EUR;

— visibilité des membres en vue d'accroître l'impact institutionnel et politique du CdR: 0,3 million d'EUR;

— activités de communication pour les membres du CdR: 0,165 million d'EUR;

— 1 nouveau poste permanent AD 5 (cybersécurité) à partir de juillet 2027: 0,1 million d'EUR;

— développement de l'informatique en nuage et sécurité des données: 1 million d'EUR;

— financement des ANS obligatoires pour les nouveaux outils de gestion des documents et des finances de l'institution (Ares, Summa, EdiT): 0,2 million d'EUR;

— sécurité et surveillance des bâtiments: 0,74 million d'EUR;

Il est important de préciser que le CdR a considérablement accru ses activités politiques ces dernières années, ce qui a eu une incidence directe sur son budget. Bien que toutes ses dépenses ressortissent à la rubrique 7 «Dépenses administratives», une part appréciable du budget est consacrée à des activités qui revêtent, comme dans le cas du budget du Parlement européen, une nature non administrative, notamment les coûts liés aux membres et à leurs travaux politiques. Malgré la hausse de ces activités, le **budget du CdR pour 2027 ne représente qu'environ 1 % des dépenses totales de la rubrique 7**, et seulement 0,07 % du budget de l'Union dans son ensemble.

Pour finir, le CdR a entamé un nouveau mandat au début de l'année 2025, ce qui a entraîné des changements au sein de sa présidence et des instances dirigeantes de ses différents organes. Cette transition a également entraîné l'adoption de nouvelles priorités politiques pour le huitième mandat (2025-2030) de l'institution. L'expérience historique montre que les premières années d'un nouveau mandat politique se caractérisent par une participation accrue des membres à diverses réunions et manifestations, ce qui aura probablement aussi un impact significatif sur le budget de 2027.

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Comité des régions pour l'exercice 2027

Intitulé	Montant
Dépenses	138 750 785
Ressources propres	– 17 966 180
Contribution à percevoir	**120 784 605**

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur rémunération	6 976 821	6 833 718	6 180 646,25	88,59
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 372 426	1 343 325	1 215 809,08	88,59
	Article 3 0 0 — Total	8 349 247	8 177 043	7 396 455,33	88,59
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	9 616 933	9 348 842	7 763 738,64	80,73
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	53 225,41	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 0 1 — Total	9 616 933	9 348 842	7 816 964,05	81,28
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	17 966 180	17 525 885	15 213 419,38	84,68
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	3 252 855,31	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	3 252 855,31	
3 2 1	***Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	3 252 855,31	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	18 521,91	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	83 975,—	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	102 496,91	
	Titre 3 — Total	**17 966 180**	**17 525 885**	**18 568 771,60**	**103,35**

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur rémunération

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
6 976 821	6 833 718	6 180 646,25

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
1 372 426	1 343 325	1 215 809,08

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
9 616 933	9 348 842	7 763 738,64

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	53 225,41

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 11, paragraphe 2, et les articles 17 et 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3, et son article 83, paragraphe 2.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 43.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant au Comité européen des régions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 1 Vente d'autres biens

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant au Comité européen des régions.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	3 252 855,31

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Remboursement des indemnités de mission par d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	18 521,91

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement par les assurances des rémunérations des fonctionnaires dans le cadre d'accidents.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	83 975,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative du Comité européen des régions.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	45 408,51	
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	45 408,51	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	10,20	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	10,20	
	CHAPITRE 4 2				
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.	p.m.	14 299,50	
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	14 299,50	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**59 718,21**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	45 408,51

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes du Comité européen des régions.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	10,20

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 98, paragraphe 4.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

4 2 2 Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	14 299,50

Commentaires

Cet article est destiné à recouvrer les amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2027 et 2026) et de l'exécution (2025)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	10 256 666	9 771 927	10 246 198,—
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	81 649 000	79 481 160	72 579 762,97
1 4	AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES	12 886 604	12 751 675	10 781 312,01
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	1 890 850	1 864 700	1 773 095,45
	Titre 1 — Total	**106 683 120**	**103 869 462**	**95 380 368,43**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	18 858 744	18 931 171	20 334 482,66
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	8 330 185	7 779 541	9 168 704,14
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	325 996	299 668	232 920,88
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	660 822	653 212	640 298,97
2 6	EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	3 891 918	3 772 841	4 056 997,13
	Titre 2 — Total	**32 067 665**	**31 436 433**	**34 433 403,78**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
10 2	RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**138 750 785**	**135 305 895**	**129 813 772,21**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Traitements, indemnités et allocations***				
1 0 0 0	Frais de bureau des membres				
	Crédits non dissociés	197 862	193 982	190 669,—	96,36
1 0 0 4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes				
	Crédits non dissociés	10 033 804	9 542 945	10 030 529,—	99,97
1 0 0 5	Activités de formation des membres				
	Crédits non dissociés	25 000	35 000	25 000,—	100
	Article 1 0 0 — Total	10 256 666	9 771 927	10 246 198,—	99,90
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	10 256 666	9 771 927	10 246 198,—	99,90
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et allocations				
	Crédits non dissociés	80 950 000	78 830 160	71 978 131,79	88,92
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	34 000	35 000	29 785,92	87,61
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	215 000	236 000	169 397,33	78,79
	Article 1 2 0 — Total	81 199 000	79 101 160	72 177 315,04	88,89
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	450 000	380 000	402 447,93	89,43

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 2 2	*(suite)*				
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	450 000	380 000	402 447,93	89,43
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	81 649 000	79 481 160	72 579 762,97	88,89
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	6 545 764	6 283 401	5 428 804,67	82,94
1 4 0 2	Prestations d'interprétation				
	Crédits non dissociés	3 900 869	4 118 499	3 366 999,—	86,31
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires				
	Crédits non dissociés	1 305 731	1 220 775	1 111 555,01	85,13
1 4 0 5	Prestations d'appoint pour le service de comptabilité				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 4 0 8	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière				
	Crédits non dissociés	63 900	59 000	53 953,33	84,43
	Article 1 4 0 — Total	11 816 264	11 681 675	9 961 312,01	84,30
1 4 2	***Prestations externes***				
1 4 2 0	Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation				
	Crédits non dissociés	700 340	700 000	500 000,—	71,39

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 4 2	*(suite)*				
1 4 2 2	Experts et orateurs				
	Crédits non dissociés	370 000	370 000	320 000,—	86,49
	Article 1 4 2 — Total	1 070 340	1 070 000	820 000,—	76,61
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	12 886 604	12 751 675	10 781 312,01	83,66
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	20 000	20 000	13 371,67	66,86
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel				
	Crédits non dissociés	416 700	366 200	408 787,23	98,10
	Article 1 6 1 — Total	436 700	386 200	422 158,90	96,67
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	497 400	487 600	478 050,—	96,11
1 6 3	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	25 000	20 400	29 400,—	117,60
1 6 3 2	Politique sociale interne				
	Crédits non dissociés	35 000	33 000	37 642,93	107,55
1 6 3 3	Mobilité durable du personnel				
	Crédits non dissociés	62 730	61 500	60 500,—	96,45
1 6 3 4	Service médical				
	Crédits non dissociés	134 020	126 000	115 343,62	86,06
1 6 3 6	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 6 3	*(suite)*				
1 6 3 8	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées				
	Crédits non dissociés	700 000	750 000	630 000,—	90
	Article 1 6 3 — Total	956 750	990 900	872 886,55	91,23
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	1 890 850	1 864 700	1 773 095,45	93,77
	Titre 1 — Total	**106 683 120**	**103 869 462**	**95 380 368,43**	**89,41**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Traitements, indemnités et allocations

1 0 0 0 Frais de bureau des membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
197 862	193 982	190 669,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de bureau des membres ou des suppléants du Comité européen des régions convoqués afin d'effectuer certaines tâches et d'assumer des responsabilités au sein du Comité ou qui ont exercé la charge de rapporteur, conformément à la réglementation applicable.

Il couvre aussi les frais horizontaux encourus par les membres et les suppléants dans l'exercice de leur mandat, tels que ceux liés à la fourniture d'une assistance et assurance voyage, à la demande d'évaluations de sécurité et/ou d'assistance pour se rendre dans une zone de conflit, ainsi qu'à la délivrance des laissez-passer des membres, sur la base du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

1 0 0 4 Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
10 033 804	9 542 945	10 030 529,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux membres et aux suppléants du Comité européen des régions effectués en application de l'actuelle réglementation concernant la compensation des frais de transport et le versement des indemnités de voyage et de réunion. Il couvre aussi les frais liés à l'agence de voyage à laquelle l'institution a confié la tâche d'assister les membres et leurs suppléants dans l'organisation des voyages qu'ils effectuent dans l'intérêt du Comité, ainsi que toutes les dépenses liées à l'émission de cartes de crédit institutionnelles dans ce contexte.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 4 000 EUR.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 5 Activités de formation des membres

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
25 000	35 000	25 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer partiellement aux frais liés aux activités de formation (frais d'inscription à des cours, acquisition de matériel d'auto-apprentissage, etc.) destinées à consolider ou à améliorer les compétences horizontales et les connaissances et aptitudes générales dont les membres et les suppléants du Comité européen des régions ont besoin pour exercer leur mandat, compte tenu de l'évolution des défis qui se posent dans la société et de la nécessité pour le Comité de s'adapter à cet environnement en mutation. Les activités de formation peuvent être internes ou externes, conformément au règlement applicable.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 6,0 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

1 2 0 ***Rémunérations et autres droits***

1 2 0 0 Rémunérations et allocations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
80 950 000	78 830 160	71 978 131,79

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi compris dans le tableau des effectifs:

— les traitements, allocations familiales, indemnités de dépaysement et d'expatriation et allocations liées aux traitements,

— la contribution du Comité européen des régions au régime commun d'assurance maladie (les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle),

— les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

— d'autres allocations et indemnités diverses,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Comité en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par le Comité,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par le personnel dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
34 000	35 000	29 785,92

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
215 000	236 000	169 397,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation/réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions au Comité européen des régions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
450 000	380 000	402 447,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans le Comité européen des régions,

— occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 qui ont fait l'objet d'un retrait d'emploi dans l'intérêt du service,

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 0 *(suite)*

— mis en congé dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie, le régime de retraite (le cas échéant) et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 3518/85,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des personnes bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1985/3518/oj).

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 ***Autres agents et personnes externes***

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
6 545 764	6 283 401	5 428 804,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

— la rémunération, y compris des heures supplémentaires, des autres agents, notamment contractuels, intérimaires et conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale, les allocations familiales, les indemnités de dépaysement et de déplacement du lieu d'affectation vers le pays d'origine ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents ou à l'indemnité de résiliation de contrats,

— les honoraires du personnel médical et paramédical payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire,

— la contribution éventuelle, en fonction des disponibilités budgétaires, aux dépenses d'infrastructure et d'ergonomie encourues par les autres agents dans le cadre du travail à distance, conformément à la décision du Comité européen des régions sur le régime de travail.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 0 *(suite)*

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 4 0 2 Prestations d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 900 869	4 118 499	3 366 999,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux services d'interprétation, sur place et hors site, pour les réunions ou événements organisés ou coorganisés par le Comité européen des régions.

Il couvre les coûts des services d'interprétation fournis par la DG Interprétation de la Commission, le Parlement européen et les prestataires externes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

1 4 0 4 Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 305 731	1 220 775	1 111 555,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le paiement des bourses aux stagiaires, des frais de voyage pour les stagiaires et d'autres dépenses liées à la décision du Comité européen des régions relative aux règles régissant les programmes de stage (comme les risques d'accident et de maladie pendant leur séjour et les indemnités) et d'autres aspects du programme (comme les actions de formation spécifiques et les événements à l'intention exclusive des stagiaires),

— les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Comité et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,

— la contribution, dans une mesure limitée, à la réalisation de projets de recherche dans les domaines d'activité du Comité qui revêtent un intérêt particulier pour l'intégration européenne.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 Prestations d'appoint pour le service de comptabilité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des services liés au développement et à la mise en œuvre, à l'assistance et au conseil en matière de systèmes informatiques de comptabilité et de finances.

1 4 0 8 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, aux transferts, à la cessation de fonctions et à d'autres dépenses de services aux personnels au cours de leur carrière

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
63 900	59 000	53 953,33

Commentaires

Ce crédit est destiné en particulier à couvrir les dépenses visant à fournir des services horizontaux liés aux ressources humaines aux fonctionnaires et aux agents temporaires et autres agents du Comité européen des régions tout au long de leur carrière, ainsi qu'aux membres de leurs familles, comme l'ouverture au personnel du Comité de l'accès aux activités organisées par le bureau d'accueil de la Commission européenne et le traitement des dossiers d'appui administratif aux expatriés liés au protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Ce crédit couvre également les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant, du traitement d'autres procédures en matière de ressources humaines dénuées de caractère stratégique.

Afin de générer à l'avenir d'autres économies d'échelle, ce type de services sera en règle générale fourni au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 2 Prestations externes

1 4 2 0 Prestations d'appoint pour le service de traduction et pour les outils de traduction et d'externalisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
700 340	700 000	500 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux travaux de traduction effectués par des prestataires externes: des traductions externes vers les vingt-quatre langues officielles de l'Union et vers des langues de pays tiers effectuées par des prestataires en application des contrats-cadres, hormis pour certaines langues de pays tiers pour lesquelles il n'existe pas de procédures similaires, ainsi que tous les outils de traduction et d'externalisation.

Il couvre également les dépenses afférentes à tout travail confié au Centre de traduction des organes de l'Union européenne et à toutes les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 500 EUR.

1 4 2 2 Experts et orateurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
370 000	370 000	320 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux experts des rapporteurs et des orateurs qui, dans leurs domaines spécifiques, participent aux activités organisées ou coorganisées par le Comité européen des régions, conformément à la réglementation régissant ces dépenses.

1 4 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 9 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider en cours d'exercice.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 ***Gestion du personnel***

1 6 1 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
20 000	20 000	13 371,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir divers frais liés au recrutement, tels que:

— les dépenses liées à l'organisation de concours externes et internes, les procédures de sélection et de recrutement pour toutes les catégories de personnel (fonctionnaires, agents temporaires, agents contractuels, conseillers spéciaux, experts nationaux détachés), et notamment les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à des tests écrits et oraux et à une visite médicale,

— les dépenses liées à l'assurance des candidats susmentionnés,

— les dépenses liées aux procédures de sélection à des postes de management, notamment les centres d'évaluation,

— la publication des avis de vacance ou de recrutement dans les médias adaptés.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31, son article 33 et son annexe III.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 0 *(suite)*

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel, recyclage et information du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
416 700	366 200	408 787,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'organisation de toutes les formes de perfectionnement professionnel organisées dans les locaux du Comité européen des régions ou à l'extérieur de celui-ci, proposées sur une base interinstitutionnelle ou fournies par des acteurs externes, ainsi que le soutien logistique correspondant,

— l'organisation de séminaires, les activités de consolidation d'équipe (*team-building*) ou les journées «hors les murs» (*away days*) à l'intention du personnel ou de l'encadrement,

— l'acquisition d'expertise externe dans le domaine de la gestion des ressources humaines pour le personnel du Comité,

— le développement et le déploiement d'outils de développement personnel, professionnel ou organisationnel pour les fonctionnaires, les agents temporaires et les autres agents du Comité,

— les dépenses relatives à l'achat ou à la fabrication de matériel pédagogique,

— l'organisation de cours de formation destinés à sensibiliser aux questions relatives à la diversité et à l'inclusion (égalité entre les hommes et les femmes, handicap, diversité, etc.).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 2 Missions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
497 400	487 600	478 050,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport et d'hébergement, le paiement des indemnités journalières de mission et les autres frais exposés par les membres du personnel lors de l'exécution d'une mission à court ou long terme, et prévus par le guide des missions du Comité européen des régions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 6 3 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
25 000	20 400	29 400,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur, une assistance aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

 — les fonctionnaires et agents temporaires ou contractuels en activité,

 — les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires ou contractuels en activité,

 — les enfants à charge au sens du statut,

— le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, réputées nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,

— les interventions à titre individuel pour les membres du personnel se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76 (y compris les dispositions correspondantes des articles 30 et 98 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne).

1 6 3 2 Politique sociale interne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
35 000	33 000	37 642,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à développer les actions sociales collectives en faveur de membres du personnel et de leurs familles ainsi qu'à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les membres du personnel.

Il couvre également l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et de menues dépenses pour des actions sociales en faveur du personnel.

Ce crédit est également destiné à couvrir les actions du Comité européen des régions pour soutenir la responsabilité sociale des entreprises, le développement durable ou la diversité et l'inclusion, et les aides en faveur des membres du personnel autres que celles à imputer sur les autres articles du présent chapitre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, et ses articles 10 *ter* et 24 *ter*.

1 6 3 3 Mobilité durable du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
62 730	61 500	60 500,—

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 3 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux mesures relevant du plan de mobilité afin d'encourager l'utilisation par les membres du personnel de modes de transport durables aux fins de déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail (telles que les aides visant à promouvoir l'utilisation des transports en commun ou d'autres modes de transport durables, l'acquisition et l'entretien des vélos de service ou d'équipements de transport équivalents, l'organisation de manifestations de sensibilisation, etc.). Ces mesures peuvent comprendre des incitations financières aux membres du personnel qui s'engagent à utiliser des modes de transport durables (dans le cadre d'un système de remboursement, sous la forme d'accords de type «tiers payeur» avec des prestataires de transports publics ou des organismes similaires, ou d'une indemnité de mobilité accordée aux membres du personnel qui ne font plus un usage régulier du parking, ou de tout autre cadre jugé approprié).

1 6 3 4 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
134 020	126 000	115 343,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service médical du Comité européen des régions , y compris l'achat de matériel et celui de produits pharmaceutiques, les frais relatifs aux examens médicaux préventifs (y compris les dépenses liées aux frais de laboratoires extérieurs), les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires ou d'autres dépenses effectuées dans le contexte de la politique préventive menée par le Comité en matière de santé, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel sur des thèmes socio-médicaux d'intérêt général et axées notamment sur la prévention des risques psychosociaux au travail, la prévention et le soutien en matière de burnout.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées à l'externalisation, le cas échéant et éventuellement au moyen d'une coopération interinstitutionnelle renforcée, de services médicaux qui ne pourraient pas être fournis de manière adéquate au sein de l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 6 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des restaurants et des cafétérias.

1 6 3 8 Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
700 000	750 000	630 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen des régions dans les dépenses relatives aux centres de la petite enfance et aux autres crèches et garderies gérées ou agréées par les institutions de l'Union, ou toute autre dépense générée par l'organisation de structures d'accueil à l'enfance.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles et frais accessoires***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	84 660	536 158	718 180,—	848,31
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	12 626 454	12 379 327	11 977 129,70	94,86
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	783 860	768 852	2 095 044,—	267,27
2 0 0 8	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	153 702	142 315	221 377,33	144,03
2 0 0 9	Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 0 0 — Total	13 648 676	13 826 652	15 011 731,03	109,99
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	2 181 959	2 139 579	2 587 394,59	118,58
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	626 729	626 729	756 729,—	120,74
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	2 308 876	2 247 481	1 831 289,04	79,32

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	92 504	90 730	147 339,—	159,28
	Article 2 0 2 — Total	5 210 068	5 104 519	5 322 751,63	102,16
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	18 858 744	18 931 171	20 334 482,66	107,83
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents				
	Crédits non dissociés	2 597 760	2 150 261	2 586 177,41	99,55
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels				
	Crédits non dissociés	3 863 028	3 806 358	4 634 161,93	119,96
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	258 064	253 004	98 735,30	38,26
	Article 2 1 0 — Total	6 718 852	6 209 623	7 319 074,64	108,93
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	129 513	118 211	117 739,03	90,91
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	1 405 320	1 376 707	1 669 325,60	118,79
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	76 500	75 000	62 564,87	81,78
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	8 330 185	7 779 541	9 168 704,14	110,07
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	91 308	96 765	76 929,—	84,25

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	1 000	1 500	1 500,—	150
2 3 2	***Frais juridiques et dommages***				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	21 220,—	70,73
2 3 6	***Affranchissement de correspondance et frais de port***				
	Crédits non dissociés	33 500	33 500	27 966,—	83,48
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	140 244	137 903	105 305,88	75,09
2 3 9	***Activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone***				
	Crédits non dissociés	29 944	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	325 996	299 668	232 920,88	71,45
	CHAPITRE 2 5				
2 5 4	***Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres manifestations***				
2 5 4 0	Frais des réunions organisées à Bruxelles				
	Crédits non dissociés	174 145	170 730	117 238,—	67,32
2 5 4 1	Tiers				
	Crédits non dissociés	341 269	341 269	314 577,—	92,18
2 5 4 4	Appui aux réseaux et forums				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 5 4 6	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	145 408	141 213	208 483,97	143,38
	Article 2 5 4 — Total	660 822	653 212	640 298,97	96,89
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	660 822	653 212	640 298,97	96,89
	CHAPITRE 2 6				
2 6 0	***Communication et publications***				
2 6 0 0	Relations avec la presse et supports audiovisuels				
	Crédits non dissociés	894 000	874 000	820 426,—	91,77

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 6 0	*(suite)*				
2 6 0 1	Mécanisme de dialogue permanent				
	Crédits non dissociés	513 000	500 000	687 512,—	134,02
2 6 0 2	Contenus numériques et médias sociaux				
	Crédits non dissociés	1 065 000	1 045 000	1 023 952,75	96,15
2 6 0 3	Conseillers de l'UE				
	Crédits non dissociés	100 000	50 000	219 928,17	219,93
2 6 0 4	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 2 6 0 — Total	2 572 000	2 469 000	2 751 818,92	106,99
2 6 2	***Acquisition de documentation et archivage***				
2 6 2 0	Expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à l'extérieur				
	Crédits non dissociés	500 000	500 000	485 900,58	97,18
2 6 2 2	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
	Crédits non dissociés	230 925	226 397	186 597,03	80,80
2 6 2 4	Dépenses de fonds d'archives				
	Crédits non dissociés	180 993	177 444	171 827,98	94,94
	Article 2 6 2 — Total	911 918	903 841	844 325,59	92,59
2 6 4	***Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***				
	Crédits non dissociés	408 000	400 000	460 852,62	112,95
	CHAPITRE 2 6 — TOTAL	3 891 918	3 772 841	4 056 997,13	104,24
	Titre 2 — Total	**32 067 665**	**31 436 433**	**34 433 403,78**	**107,38**

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires

Pour l'exercice 2026, les crédits initiaux des services conjoints des deux Comités, inscrits au titre 2, s'élevaient à 35 942 482 EUR pour le Comité économique et social européen et à 26 257 635 EUR pour le Comité européen des régions.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles et frais accessoires

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
84 660	536 158	718 180,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles ainsi que les frais de location de lieux de réunions dans des immeubles qui ne sont pas occupés de façon permanente par le Comité européen des régions.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
12 626 454	12 379 327	11 977 129,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques et autres dépenses analogues dues par le Comité européen des régions en vertu de contrats de location-achat.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
783 860	768 852	2 095 044,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement, y compris des travaux de rénovation [par exemple afin de réduire la consommation énergétique dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS)] et des travaux spécifiques tels que des travaux de câblage, pour la sécurité, pour le restaurant ainsi que les autres dépenses liées à de tels aménagements, notamment les frais d'architecte et d'ingénieur et toute étude technique ou autre qui s'avère nécessaire.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 8 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
153 702	142 315	221 377,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, et notamment:

— les services de conseil en ingénierie et en architecture pour les projets d'aménagement de locaux et les frais juridiques liés à l'«option d'achat» sur des immeubles,

— les services de conseil EMAS,

— d'autres études pour les projets de construction.

2 0 0 9 Crédit provisionnel destiné aux investissements immobiliers de l'institution

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des éventuels investissements immobiliers du Comité européen des régions.

Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

2 0 2 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 181 959	2 139 579	2 587 394,59

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage, de la climatisation, des portes coupe-feu, ainsi que les travaux de dératisation, de remise en peinture, de réparations, d'entretien de l'esthétique des bâtiments et de leur environnement, y compris les frais d'études, d'analyses, de permis, de respect des normes EMAS et de contrôle.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
626 729	626 729	756 729,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité et d'autres énergies.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 308 876	2 247 481	1 831 289,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de personnel liés à la sécurité et à la surveillance des membres et des suppléants du Comité européen des régions, de son personnel et de ses bâtiments.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
92 504	90 730	147 339,—

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 8 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements relatifs aux primes d'assurance du Comité européen des régions et, le cas échéant, aux franchises en cas d'accident (lorsque les frais encourus sont inférieurs à la franchise, ces coûts peuvent également être versés directement au requérant concerné).

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 ***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***

2 1 0 0 Achat, location, entretien et maintenance du matériel et des logiciels, et travaux y afférents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 597 760	2 150 261	2 586 177,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien, à la configuration et à la maintenance du matériel et des logiciels pour le Comité européen des régions, ainsi qu'aux travaux y afférents.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux accords de niveau de service signés avec les institutions de l'Union (par exemple pour l'utilisation des systèmes d'information, notamment avec la Commission pour Sysper, EU Learn, ABAC et d'autres applications connexes) ainsi que la refacturation d'autres services (notamment pour les achats informatiques).

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des systèmes logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 863 028	3 806 358	4 634 161,93

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation, le développement et la maintenance de systèmes d'information, l'assistance aux utilisateurs, y compris aux membres, la réalisation d'études, ainsi que la rédaction et la saisie de documentation technique.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance de systèmes d'information spécifiques au Comité européen des régions.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
258 064	253 004	98 735,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
129 513	118 211	117 739,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage.

Pour les œuvres d'art, il est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, entre autres les frais d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transport occasionnel.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 Matériel et installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 405 320	1 376 707	1 669 325,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien et à la réparation du matériel et des installations techniques liés aux travaux du Comité européen des régions, notamment:

— de divers équipements et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, l'archivage, la sécurité, la restauration, les immeubles, etc.,

— d'équipements notamment de l'atelier d'imprimerie, des archives, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique conférences, du secteur audiovisuel, etc.,

— de l'équipement et des installations techniques des salles de réunion et de conférence à son siège ou en dehors.

2 1 6 Matériel de transport

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
76 500	75 000	62 564,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

2 3 0 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
91 308	96 765	76 929,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau ou de réunion, de produits pour les ateliers d'impression et de reproduction, ainsi que les frais de certaines impressions réalisées à l'extérieur pour le compte du Comité européen des régions.

2 3 1 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 000	1 500	1 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

2 3 2 Frais juridiques et dommages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
30 000	30 000	21 220,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— tous les frais dérivés de la participation du Comité européen des régions à des affaires devant les tribunaux de l'Union et les tribunaux nationaux, les engagements des services juridiques, l'achat d'ouvrages et de matériel juridiques, ainsi que d'autres frais de nature juridique, contentieuse ou précontentieuse,

— les dépenses concernant les dommages, les intérêts et les frais accessoires liés à des procédures judiciaires ou extrajudiciaires.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 500 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

2 3 6 Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
33 500	33 500	27 966,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
140 244	137 903	105 305,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,

— l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux, services de sécurité et services techniques divers du Comité européen des régions,

— tous les frais de déménagement et de manutention et ceux encourus par le recours à des sociétés de déménagement ou à des manutentionnaires intérimaires,

— diverses dépenses de fonctionnement, telles que les décorations et les donations.

2 3 9 Activités EMAS, notamment la promotion, et le dispositif de compensation des émissions de carbone

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
29 944	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités EMAS destinées à améliorer la performance environnementale du Comité européen des régions, y compris la promotion de ces activités, ainsi que les dépenses relatives au dispositif de compensation des émissions de carbone du Comité.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 4 Réunions, conférences, congrès, séminaires et autres manifestations

2 5 4 0 Frais des réunions organisées à Bruxelles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
174 145	170 730	117 238,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'eau, de café et de thé servis aux interprètes et aux participants lors des réunions statutaires et d'autres activités thématiques organisées au siège du Comité européen des régions, ainsi que lors des sessions plénières ou autres réunions ou manifestations organisées à Bruxelles. Ce crédit est également destiné à couvrir occasionnellement les frais de collation ou de repas de travail servis lors de réunions internes conformément aux conditions fixées par le secrétaire général. De plus, ce crédit prévoit un budget limité destiné au cabinet du président, au cabinet du secrétaire général et aux secrétariats des groupes politiques pour l'achat de café, de thé et d'autres boissons offerts aux visiteurs extérieurs.

2 5 4 1 Tiers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
341 269	341 269	314 577,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le règlement des frais de voyage et indemnités de réunion des tiers qui participent aux activités du Comité européen des régions. À titre exceptionnel, il est également destiné à couvrir le règlement des frais de voyage et des indemnités de séjour des tiers membres de l'ARLEM et de la CORLEAP qui participent à des activités non organisées par le Comité, conformément à la réglementation applicable.

2 5 4 4 Appui aux réseaux et forums

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES *(suite)*

2 5 4 *(suite)*

2 5 4 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'une nouvelle nature liées à l'appui aux réseaux et forums, telles que:

— les contributions forfaitaires aux réseaux de pôles régionaux (à la fois pour inciter les experts à apporter leur contribution et pour les activités de sensibilisation de ces réseaux auprès des parties prenantes locales),

— des bons à l'intention des élus locaux et régionaux dans l'Union, leur permettant de participer aux formations sur les affaires de l'Union dans le cadre du projet «Erasmus pour les élus locaux et régionaux».

2 5 4 6 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
145 408	141 213	208 483,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant au Comité européen des régions en matière de représentation, conformément à la réglementation applicable.

Il couvre également les dépenses de représentation exposées par certains membres ou suppléants du Comité ou des membres du personnel agissant au nom du Comité.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 6 0 ***Communication et publications***

2 6 0 0 Relations avec la presse et supports audiovisuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
894 000	874 000	820 426,—

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais:

— de voyage et d'hébergement, à Bruxelles ou sur des sites décentralisés, des journalistes des médias locaux et régionaux durant les réunions du Comité européen des régions et durant les manifestations qu'organise ce dernier,

— liés aux relations avec la presse et les médias, y compris la presse audiovisuelle, et aux partenariats avec les médias qui permettent au Comité d'élargir ses activités de communication à l'extérieur de la bulle bruxelloise,

— de production audiovisuelle à destination du public interne et externe,

— de personnel, en relation avec la gestion des partenariats médiatiques et la production audiovisuelle,

— liés au suivi et à la mesure de l'impact de l'ensemble des activités relatives à la presse et aux médias, y compris les frais de personnel.

2 6 0 1 Mécanisme de dialogue permanent

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
513 000	500 000	687 512,—

Commentaires

Cette nomenclature répond aux nouvelles réalités de l'organisation d'événements après la pandémie de COVID-19 et au contexte de la conférence sur l'avenir de l'Europe. En particulier, il est demandé de mettre en place un mécanisme de dialogue permanent avec les citoyens de l'Union à tous les niveaux, y compris au niveau régional et local.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses, y compris les dépenses de représentation et dépenses de logistique, liées:

— à l'exploitation des résultats des dialogues locaux organisés par des responsables politiques régionaux et locaux,

— à l'échange de bonnes pratiques entre les élus locaux et régionaux en ce qui concerne les processus participatifs visant à associer les citoyens à la prise de décision,

— à la poursuite du développement du programme des jeunes mandataires politiques, ouvert à la participation de jeunes dirigeants de moins de 35 ans aux niveaux régional et local, en coopération avec les autres institutions de l'Union et avec la participation des familles politiques au niveau de l'Union,

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 1 *(suite)*

— à l'organisation par le Comité européen des régions de manifestations, à caractère général ou spécifique, qui visent à mettre en valeur ses travaux politiques et consultatifs; ces manifestations se déroulent soit à Bruxelles, soit sur des sites décentralisés, le plus souvent dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales, leurs associations et les autres institutions de l'Union,

— à la participation du Comité à des congrès, à des conférences, à des colloques, à des séminaires, à des symposiums, etc. organisés par des tiers (autres institutions de l'Union, collectivités territoriales et leurs associations, etc.).

2 6 0 2 Contenus numériques et médias sociaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 065 000	1 045 000	1 023 952,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de production de contenus destinés à l'internet et aux médias sociaux, ainsi que de contenus numériques et imprimés. De surcroît, il couvre les coûts liés à la mesure de l'incidence de ces actions de communication.

Ce crédit sert, entre autres, à poursuivre la numérisation des publications, à renforcer l'incidence des contenus fondés sur les médias sociaux et les instruments de veille sur la toile, à entretenir et à améliorer le site internet du Comité européen des régions, ainsi qu'à mener un certain nombre d'actions novatrices.

2 6 0 3 Conseillers de l'UE

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
100 000	50 000	219 928,17

Commentaires

Cette ligne budgétaire est destinée à couvrir la contribution du Comité européen des régions au réseau européen des élus locaux. Ce dernier a été créé fin 2024 et résulte de la fusion du projet pilote «Construire l'Europe avec les entités locales», mené par la Commission européenne, et du réseau de conseillers régionaux et locaux du Comité.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 0 *(suite)*

2 6 0 3 *(suite)*

Ce réseau, qui est le premier à porter le sceau de l'Union, est le projet commun le plus ambitieux des institutions de l'Union s'agissant de tisser des liens avec les représentants élus des niveaux local et régional. Il est mentionné dans les lettres de mission de tous les commissaires européens ainsi que dans les orientations politiques de la présidente de la Commission, M[me] von der Leyen, pour son deuxième mandat.

Cette initiative trouve son origine dans un projet pilote du Parlement européen, lequel continuera d'être représenté au sein du comité de pilotage du réseau.

C'est au Comité européen des régions qu'il reviendrait de mettre en œuvre un programme associant les responsables politiques locaux et régionaux, en sa qualité d'organe compétent de l'Union à cette fin, ainsi qu'en raison de la valeur ajoutée que procure ce projet sous la forme d'un surcroît de visibilité et de sa capacité à mettre en relation et à rassembler les membres du Comité et les élus locaux sur le terrain, en vue d'œuvrer de concert à communiquer au sujet de l'Europe.

2 6 0 4 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*.

2 6 2 ***Acquisition de documentation et archivage***

2 6 2 0 Expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
500 000	500 000	485 900,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à la réalisation des expertises, études, travaux de suivi des politiques et d'établissement de rapport confiés à des prestataires externes, y compris des réseaux universitaires et des instituts de recherche.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 2 Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
230 925	226 397	186 597,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque du Comité européen des régions,

— les coûts d'interconnexion entre la bibliothèque du Comité et celles des autres institutions de l'Union et/ou d'autres organisations partenaires,

— les abonnements aux journaux, périodiques, agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements,

— les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,

— les frais relatifs à l'utilisation de plateformes d'intelligence artificielle ou de bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,

— les coûts relatifs aux obligations assumées par le Comité dans le cadre de la coopération internationale et interinstitutionnelle,

— l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques et les logiciels pour la bibliothèque (traditionnelle ou «hybride») et le centre de documentation, ainsi que les coûts de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

— les frais des diverses prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,

— le coût des matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, le service de documentation et la médiathèque,

— l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages de référence destinés à la direction de la traduction ou à d'autres services du Comité.

CHAPITRE 2 6 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 6 2 *(suite)*

2 6 2 4 Dépenses de fonds d'archives

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
180 993	177 444	171 827,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage et de gestion documentaire du Comité européen des régions, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les encodages et enregistrements, etc. Il couvre aussi les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution, ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels ou services spéciaux (électriques, électroniques, informatiques), ainsi que les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.).

Il couvre également les dépenses relatives au transfert des archives historiques du Comité vers les archives historiques de l'Union européenne (gérées par l'Institut universitaire européen de Florence).

2 6 4 ***Activités de communication des groupes politiques du Comité européen des régions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
408 000	400 000	460 852,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant des activités politiques et d'information des membres et suppléants du Comité européen des régions dans le cadre de leur mandat européen, conformément à la réglementation applicable, et qui visent à:

— promouvoir et renforcer le rôle des membres et suppléants du Comité au moyen des activités de leurs groupes politiques,

— informer les citoyens sur le rôle du Comité en tant que représentant institutionnel des collectivités régionales et locales de l'Union.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS
CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit a un caractère purement prévisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres chapitres du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 2 — RÉSERVE POUR LA REPRISE DE BÂTIMENTS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

PERSONNEL

Comité européen des régions

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
Hors catégorie	—	1	—	1
AD 16	—	—	—	—
AD 15	12	—	11	—
AD 14	21	5	22	5
AD 13	24	—	24	—
AD 12	39	6	36	6
AD 11	38	2	36	2
AD 10	34	6	38	5
AD 9	38	10	39	10
AD 8	26	6	26	7
AD 7	25	5	25	4
AD 6	13	3	13	4
AD 5	5	—	5	—
Sous-total AD	*275*	*43*	*275*	*43*
AST 11	3	—	3	—
AST 10	—	—	—	—
AST 9	30	1	29	1
AST 8	22	—	23	—
AST 7	24	6	23	4
AST 6	26	1	27	2
AST 5	25	7	25	8
AST 4	16	2	16	1
AST 3	—	1	—	2
AST 2	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—
Sous-total AST	*146*	*18*	*146*	*18*
AST/SC 6	1	—	1	—
AST/SC 5	4	—	4	—
AST/SC 4	3	—	3	—
AST/SC 3	1	—	1	—
AST/SC 2	5	—	5	—
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	*14*	—	*14*	—
Total	**435**	**62**	**435**	**62**
Total Général	**497**		**497**	